



credit a la consommation et decouvert bancaire

Par **jackloti**, le **22/03/2011** à **11:41**

bonjour

en 2004 j ai quitter paris pour le Morbihan

j avais un crédit en cour

ne trouvant pas de travaille dans l immédiat j ai eu ma banque qui a la suite d un incident de prélèvement du remboursement a pris tellement de frais que je n ai pu remonter le découvert. donc inscription a la banque de France et décente au enfer.

je n ai pu faire aucun versement depuis.

aujourd'hui hui j ai reçu un appel d un huissier qui me réclame plus de 9000 €.je n ai pas eu de jugement au tribunal.je ne suis plus sous l interdiction bancaire (je crois ne pas y avoir été inscrit non plus)ni inscrit au registre des incident des prêts.

donc de 2004 a 2011 cela fait plus de 6 ans.

je suis en ASS (revenu mini),ai je droit a une prescription de la dette?

merci de vos réponses

Par **youris**, le **22/03/2011** à **17:20**

bjr,

en l'absence d'un titre exécutoire que doit vous présenter l'huissier vous ne bougez pas , vous ne payez rien.un huissier avec un titre exécutoire n'appelle au téléphone pour une dette de 9000 €

la prescription pour un crédit à la consommation est de 2 ans.

cdt